

Notice explicative 2018

Généralités - pièces majeures de la demande de subvention

Cette partie constitue un guide pratique pour les associations qui souhaitent faire une demande de subventions. Elle indique la procédure à suivre pour déposer un dossier à la Mairie de Dieulouard et énumère les différents types de documents demandés. Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

On peut distinguer différents types de subventions :

- les subventions de fonctionnement et les concours en nature (le prêt de salles ou de matériel)
- les subventions exceptionnelles dans le cadre d'une action ou d'un projet spécifique (**doit faire l'objet d'une demande et d'un dossier séparés**)
- les subventions d'équipement destinées au financement de biens durables et de travaux

Tout accord de subvention doit faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de Dieulouard.

Les montants des subventions attribuées sont très variables. Si la subvention est supérieure à 23 000,00 €, une convention entre le Maire de Dieulouard et l'association est nécessaire, selon la loi du 12 avril 2000.

La convention peut être annuelle ou pluriannuelle. Dans les deux cas, elle comporte un certain nombre d'articles qui décrivent l'objet ainsi que les engagements réciproques de la Ville et de l'association, notamment les règles de contrôle.

A qui adresser la demande de subvention ?

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément : il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier. Après examen de celui-ci, la collectivité peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit à la subvention.

Un dossier de demande de subvention doit être adressé à :

Mairie de Dieulouard - Direction Générale des Services - 8 rue Saint Laurent - 54380 DIEULOUARD

Le renouvellement de la subvention n'est jamais automatique. Une subvention peut donc être refusée après avoir été accordée l'année précédente.

Quel est le cheminement d'une demande de subvention ?

► Etape 1 : Enregistrement et instruction de la demande de subvention

Lorsque le dossier de subvention a été reçu, la mairie envoie à l'association un courrier lui attribuant un numéro de dossier, lui indiquant l'élue compétent sur le fond et lui demandant les pièces nécessaires à l'instruction.

- * Le dossier qui peut être accompagné d'une lettre de demande officielle doit synthétiser votre projet et indiquer obligatoirement le montant que vous sollicitez de la mairie (et que vous aurez déterminé en établissant le budget prévisionnel de l'opération).

Pour simplifier les démarches administratives des associations qui demandent une subvention, a été élaboré le dossier de demande de subvention visé ci-dessus spécifique à ces demandes.

Les associations ont à fournir les pièces indiquées dans la liste suivante et à remplir les seuls documents comptables et financiers existants dans ce dossier.

1°) Vous demandez pour la première fois une subvention à la Ville de Dieulouard

Vous devez joindre les documents suivants :

- Le dossier de demande de subvention complété, daté et signé,
- Les statuts en vigueur de votre association datés et signés,
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture,
- Un RIB ou un RIP récent comportant un intitulé identique à celui de votre organisme,
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale,
- Le bilan financier de votre association pour l'année en cours,
- Accompagné du budget prévisionnel du projet qui fait l'objet de votre demande,
- Des éléments comptables et financiers de votre association pour l'année précédente.

2°) Vous avez demandé une subvention l'année précédente et renouvez votre demande

Vous devez joindre les documents suivants :

- Le dossier de demande de subvention complété, daté et signé,
- En cas de changement uniquement, les statuts, le récépissé de déclaration à la Préfecture et la liste des membres des organes dirigeants de l'association,
- Un RIB ou un RIP récent comportant un intitulé identique à celui de votre organisme s'il a changé,
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale,
- Le bilan financier de votre association pour l'année en cours*,

- Accompagné du budget prévisionnel du projet qui fait l'objet de votre demande pour cette année,
- Des éléments comptables et financiers de votre association pour l'année précédente.

Vous pouvez obtenir le dossier de demande de subvention directement depuis le site de la mairie.

Règles importantes

- ❁ Le projet de l'association (document principal) doit déterminer et mettre en valeur son originalité, son (ou ses) objectif(s), argumenter sur les besoins et induire les résultats recherchés. Il doit décrire le contenu des actions prévues pour 2018 : mise en œuvre, étapes, durée, programme détaillé, lieux, ... Il doit cibler le ou les public(s) concerné(s). Il indiquera si possible les moyens humains, techniques et matériels de l'association ainsi que ceux envisagés pour la réalisation de ce projet. Il indiquera le cas échéant les prolongements éventuels de ce projet. Le budget prévisionnel demandé est très important dans l'analyse de la recevabilité de votre demande (prévision des recettes et des dépenses présentées en équilibre), à ce titre, il doit comprendre un estimatif des dépenses qui devront être engagées (ne pas oublier assurance, frais de poste /téléphone, les taxes comme la SACEM, ...). Les associations sportives devront en outre détailler leurs activités sportives en mettant en exergue le nombre de licenciés, leur répartition par âge, niveau, ..., plus tout élément permettant de valoriser le club.

► **Etape 2 : Vérifications juridiques et comptables**

La mairie procède à une instruction technique, juridique, financière et comptable, notamment, vérification des statuts et de la déclaration de l'association en Préfecture, et vérification des finances et des comptes. Un avis de recevabilité est donné si tout est conforme.

► **Etape 3 : Décision**

L'élue en charge des associations rend un avis d'opportunité devant le bureau municipal (travail d'allers/retours avec la Commission Animation Culturelle/Sportive et de Loisirs). La mairie décide alors de donner une suite favorable ou non à la demande. Si l'avis est négatif, une lettre est adressée à l'association pour l'en informer.

► **Etape 4 : Vote du Conseil Municipal de Dieulouard**

Dans le cas où l'avis est positif et après consultation des membres de la commission Vie Associative, la demande de subvention est soumise au vote du Conseil Municipal.

► **Etape 5 : Versement de la subvention**

En général, dans les 3 semaines qui suivent le vote du Conseil, les services procèdent au versement de la subvention demandée. Pour connaître l'état d'avancement de l'instruction, les associations peuvent, en indiquant leur numéro de dossier de subvention, s'adresser au service Comptabilité et Facturation de la commune.

Nota Bene : Rien n'oblige une collectivité à subventionner votre association aussi il est indispensable de définir "l'intérêt public local" que votre projet va apporter au niveau communal pour la Mairie.

Attention : Rien n'interdit non plus une collectivité à retirer l'aide qu'elle vous apportait depuis plusieurs années par conséquent rien n'est jamais acquis.

Votre association doit normalement avoir un an d'existence au moment du dépôt et développer une activité implantée à Dieulouard présentant un intérêt communal.

REMARQUE IMPORTANTE : pour l'année 2018, TOUTES les associations doivent impérativement rendre leur demande de subvention pour le 27 mars 2018 au plus tard. Tout dossier qui arriverait après cette date ne pourra être instruit dans le cadre des subventions courantes débattues en mai/juin : la demande serait alors étudiée dans le cadre des subventions exceptionnelles uniquement s'il reste des crédits budgétaires disponibles.